
Guide creation d'entreprise

Tunisie



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise en Tunisie : Guide complet 2024

02 Zones franches et régimes spéciaux en Tunisie : Guide employeur



Créer une entreprise en Tunisie : Guide complet 2024

Formes juridiques disponibles en Tunisie

Le **Code des Sociétés Commerciales (Loi n° 2000-93)** définit les principales formes juridiques d'entreprises en Tunisie. Chaque forme présente des caractéristiques spécifiques en termes de capital, de responsabilité et de gouvernance.

Entreprise individuelle

- Capital minimum : Aucun
- Responsabilité : Illimitée sur les biens personnels
- Régime fiscal : Impôt sur le revenu des personnes physiques
- Idéale pour : Artisans, professions libérales, petits commerces

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- Capital minimum : 1 000 TND
- Nombre d'associés : 2 à 50 personnes
- Responsabilité : Limitée aux apports
- Parts sociales : Non négociables
- Régime fiscal : Impôt sur les sociétés (IS) à 15% ou 25%

Société Anonyme (SA)

- Capital minimum : 5 000 TND (non cotée) ou 50 000 TND (cotée)
- Nombre d'actionnaires : Minimum 7 pour SA non cotée
- Actions : Librement cessibles
- Organes : Conseil d'administration et assemblée générale obligatoires

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL)

- Capital minimum : 1 000 TND
- Associé unique : Une seule personne physique ou morale
- Avantage : Responsabilité limitée pour l'entrepreneur individuel

Démarches de création d'entreprise

Étape 1 : Réserve de la dénomination sociale

La réserve du nom de l'entreprise s'effectue auprès du **Registre National des Entreprises (RNE)** via le portail en ligne ou dans les centres de formalités.

- Durée de réserve : 6 mois renouvelables
- Coût : 20 TND (à vérifier)
- Délai de traitement : 24 à 48 heures

Étape 2 : Constitution du dossier juridique

Documents requis pour toutes les formes de sociétés :

1. **Statuts de la société** : Rédigés par un avocat ou notaire
2. **Procès-verbal de l'assemblée constitutive**
3. **Déclaration de conformité** signée par tous les associés
4. **Copie CIN** de tous les associés et dirigeants
5. **Justificatif de libération du capital** (attestation bancaire)
6. **Bail commercial** ou acte de propriété du siège social

Étape 3 : Dépôt du capital social

Le capital doit être déposé dans une banque tunisienne avant la constitution définitive de la société. Les banques délivrent une *attestation de blocage des fonds* nécessaire pour les formalités.

Étape 4 : Enregistrement au Registre du Commerce

L'enregistrement s'effectue auprès du **Tribunal de Première Instance** du siège social de l'entreprise.

- Coût d'enregistrement : 200 TND pour les SARL, 300 TND pour les SA (à vérifier)
- Délai : 5 à 10 jours ouvrables
- Document obtenu : Extrait du registre de commerce

Formalités administratives obligatoires

Identification fiscale

Toute entreprise doit obtenir un **identifiant fiscal unique** auprès de la Direction Générale des Impôts.

- Délai d'obtention : 15 jours maximum selon le Code de l'IRPP et de l'IS

- Documents requis : Statuts, extrait RCS, CIN des dirigeants
- Coût : Gratuit

Affiliation à la CNSS

L'inscription à la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale** est obligatoire pour toute entreprise employant du personnel.

- Délai : Dans les 30 jours suivant le début d'activité
- Cotisations patronales : 16,57% du salaire brut
- Cotisations salariales : 9,18% du salaire brut

Déclaration d'existence

Déclaration obligatoire auprès des services fiscaux dans les **30 jours** suivant le début d'activité effective, conformément au Code des Droits et Procédures Fiscaux.

Coûts et délais de création

Coûts estimés (en TND)

- Réservation nom commercial : 20 TND
- Rédaction statuts (avocat) : 300 à 800 TND
- Enregistrement fiscal : 50 TND (à vérifier)
- Publication au JORT : 150 à 300 TND
- Frais bancaires : 100 à 200 TND
- **Total estimé : 620 à 1370 TND** (hors capital social)

Délais moyens

- Entreprise individuelle : 5 à 10 jours
- SARL/SUARL : 15 à 30 jours
- Société Anonyme : 30 à 45 jours

Avantages fiscaux et incitations

Code d'Incitations aux Investissements (CII)

La **Loi n° 2016-71** portant Code d'Incitations aux Investissements offre plusieurs avantages :

- **Régime totalement exportateur** : Exonération totale d'impôts pendant 10 ans

- **Investissements dans les zones de développement** : Réduction d'IS de 50%
- **Jeunes promoteurs** (moins de 40 ans) : Réduction d'IS pendant 5 ans

Statut de la startup

Le **Startup Act (Loi n° 2018-20)** accorde des avantages spécifiques :

- Exonération totale d'IS pendant 8 ans
- Exonération de droits de douane sur équipements
- Prise en charge de 100% des cotisations patronales CNSS
- Éligibilité au label : CA maximum 15 millions TND

Centres d'aide à la création

Organismes publics

- **Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)**
- **Centre d'Affaires de Tunisie**
- **Centres de Formalités des Entreprises (CFE)** dans chaque gouvernorat
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis (CCIT)**

Financement de démarrage

- **Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)** : Microcrédits jusqu'à 200 000 TND
- **BFPME** : Financement PME jusqu'à 4 millions TND
- **Fonds National de Promotion de l'Artisanat** : Secteur artisanal

Note : Les montants et procédures peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les informations auprès des organismes officiels avant d'entreprendre les démarches.

Zones franches et régimes spéciaux en Tunisie : Guide employeur

Les zones franches tunisiennes : cadre légal et réglementaire

La Tunisie a développé un système de zones économiques spéciales pour attirer les investissements étrangers et promouvoir les exportations. Le cadre juridique principal repose sur le **Code d'incitations aux investissements (CII)** promulgué par la Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, qui a remplacé l'ancien code de 1993.

Les zones franches tunisiennes offrent aux entreprises des avantages significatifs en matière fiscale, douanière et administrative, particulièrement attractifs pour les employeurs cherchant à optimiser leurs coûts d'exploitation.

Types de zones économiques spéciales

- **Zones franches économiques** : espaces délimités géographiquement
- **Entreprises totalement exportatrices (ETE)** : statut accordé aux sociétés exportant 100% de leur production
- **Parcs d'activités économiques (PAE)** : zones dédiées à des secteurs spécifiques
- **Zones de développement régional** : pour encourager l'investissement dans les régions prioritaires

Principales zones franches opérationnelles

Zone franche de Bizerte

Créée en 1993, cette zone s'étend sur 300 hectares et accueille plus de 200 entreprises employant environ 25 000 personnes. Elle se spécialise dans le textile, l'électronique et l'agroalimentaire.

Zone franche de Zarzis

Située dans le gouvernorat de Médenine, cette zone couvre 120 hectares et abrite principalement des entreprises du secteur textile et de l'assemblage électronique.

Zone franche de Sousse

Zone spécialisée dans les services et les technologies de l'information, s'étendant sur 50 hectares avec focus sur l'offshore et les centres d'appels.

Avantages fiscaux et douaniers pour les employeurs

Exonérations fiscales

1. Impôt sur les sociétés :

- Exonération totale pendant les 10 premières années d'activité
- Taux réduit de 10% de la 11ème à la 20ème année
- Pour les entreprises ETE : exonération permanente sur les bénéfices provenant de l'exportation

2. Taxe de formation professionnelle (TFP) :

- Exonération totale pour les entreprises en zones franches
- Taux normal : 2% de la masse salariale (à titre de comparaison)

3. Droits de douane :

- Suspension des droits et taxes sur les équipements, matières premières et produits semi-finis
- Franchise totale pour les biens d'équipement

Avantages en matière de change

- Libre convertibilité des devises
- Possibilité de détenir des comptes en devises
- Facilités de rapatriement des capitaux et bénéfices
- Pas d'autorisation préalable pour les opérations de change courantes

Régimes d'investissement sectoriels

Secteur textile et habillement

Le secteur textile bénéficie d'avantages particuliers dans le cadre du **régime de perfectionnement passif** avec l'Union européenne. Les entreprises peuvent importer temporairement des matières premières européennes, les transformer et les réexporter sans payer de droits de douane.

Secteur des technologies de l'information

Les entreprises du secteur IT bénéficient du statut "**Entreprise de Services Informatiques**" (ESI) avec :

- Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans
- Exonération de TVA sur les services exportés
- Facilités administratives pour l'obtention des visas de travail

Secteur agroalimentaire

Le **Programme de mise à niveau agricole (PMNA)** offre des incitations spécifiques :

- Subventions d'équipement jusqu'à 25% du coût d'investissement
- Primes à l'exportation agricole
- Facilités de financement via la Banque de financement des PME

Obligations et contraintes pour les employeurs

Obligations d'exportation

Les entreprises en zones franches doivent respecter des quotas d'exportation :

- **Entreprises totalement exportatrices** : 100% de la production destinée à l'export
- **Entreprises partiellement exportatrices** : minimum 70% de la production (à vérifier)
- Possibilité de vente sur le marché local limitée à 30% maximum avec paiement des droits et taxes

Obligations d'emploi

- Respect du Code du travail tunisien (Loi n° 66-27 du 30 avril 1966)
- Salaire minimum garanti : 15,516 TND par mois pour 48h/semaine (2023)
- Obligation de formation de la main-d'œuvre locale
- Quotas d'emploi de personnel étranger selon les secteurs

Procédures d'installation et formalités

Étapes d'installation

1. **Demande d'autorisation** auprès de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)
2. **Dépôt du dossier** incluant l'étude de faisabilité et le plan d'affaires
3. **Obtention de l'agrément** sous 30 jours ouvrables
4. **Création de la société** auprès du Centre Unique de Services (CUS)
5. **Installation physique** dans la zone franche choisie

Documents requis

- Étude de faisabilité technique et économique
- Statuts de la société
- Justificatifs de financement

- CV des dirigeants et personnel technique étranger
- Contrats de partenariat ou de sous-traitance

Performance économique et perspectives

Les zones franches tunisiennes emploient environ **350 000 personnes** (à vérifier) et génèrent près de 80% des exportations manufacturières du pays. Le secteur textile représente 60% de l'emploi dans ces zones.

Le gouvernement tunisien projette la création de nouvelles zones franches dans les gouvernorats de Gafsa, Kasserine et Sidi Bouzid dans le cadre du programme de développement régional 2023-2025.

Défis actuels

- Concurrence accrue des pays asiatiques à bas coûts
- Nécessité de montée en gamme technologique
- Amélioration de la logistique et des infrastructures
- Formation de la main-d'œuvre aux nouvelles technologies

Pour les employeurs intéressés par les zones franches tunisiennes, il est recommandé de consulter l'APII et de se faire accompagner par un conseil juridique spécialisé pour optimiser les avantages fiscaux et respecter les obligations réglementaires.